

Puis-je choisir ma caisse d'allocations familiales ?

Mise à jour : Mardi 11 juillet 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Cela dépend où vous et votre enfant êtes domiciliés.

1. En Wallonie

Depuis le 1^{er} janvier 2021, tous les parents peuvent choisir leur caisse d'allocations familiales.

Vous pouvez choisir entre :

- [Famiwal](#) (caisse publique) ;
ou
- une caisse privée : [Camille](#), [Infino](#), [Parentia](#), [Kidslife](#).

2. À Bruxelles

Depuis le 1^{er} janvier 2022, tous les parents peuvent choisir leur caisse d'allocations familiales.

Vous pouvez choisir entre :

- [Famiris](#) (caisse publique) ;
ou
- une caisse privée : [Parentia](#), [Infino](#), [Kidslife](#), [Brussels Family](#).

3. En Flandre

- Si votre 1^{er} enfant est né à partir du 1^{er} janvier 2019, vous pouvez choisir votre caisse d'allocations familiales.
- Si vous avez des enfants nés avant le 1^{er} janvier 2019, et si vous avez un enfant après le 1^{er} janvier 2019, vous pouvez choisir votre caisse à partir du trimestre qui suit la naissance de votre dernier enfant. Cette caisse vous paye les allocations familiales pour tous vos enfants.
- Si tous vos enfants sont nés avant le 1^{er} janvier 2019, vous pouvez choisir votre caisse à partir du 1^{er} janvier 2020. Cette caisse vous paye les allocations familiales pour tous vos enfants.

Vous pouvez choisir entre :

- [FONS](#) (caisse publique) ;
ou
- une caisse privée : [Infino](#), [Kidslife](#), [MyFamily](#), [Parentia](#).

4. En Communauté germanophone

Les allocations familiales sont payées par l'administration de la Communauté germanophone.

Pour plus d'informations, voyez le site de [Ostbelgien](#).

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Article 72 du décret de la région wallonne du 8 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales.

Les documents types

Aucun document type lié.

